

Limitations temporaires des usages de l'eau

Département de l'Ain hors Saône aval

ALERTE

Particuliers



Arrosage

Massifs fleuris et plantes en pot : **autorisé uniquement entre 18h et 11h.**

Arrosage par goutte-à-goutte ou pied à pied autorisé entre 18h et 11h.

Jardins potagers : **autorisé uniquement de 18h à 11h.**

Espaces verts et pelouses : **interdit.**

Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans autorisé de 18h à 11h.



Cours d'eau et nappes d'accompagnement

Prélèvement interdit sauf abreuvement des animaux.



Lavage

Véhicules : **autorisé uniquement dans les stations de lavage.**

Toitures, voiries, terrasses, façades et des surfaces imperméabilisées : **interdit.**



Fontaines

Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert.

Prélèvement autorisé uniquement pour **abreuvement des animaux.**



Remplissage et vidange

Piscines privées et bains à remous (> à 1 m³) : **interdits sauf conditions particulières.**

Plans d'eau : **interdits.**



Ouvrages hydrauliques

Aucun fonctionnement par éclusées n'est autorisé.

Retrouvez toutes les infos de l'arrêté préfectoral sur le site www.ain.gouv.fr

